

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Beauficel

C/ BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de BEAUFICEL (Eure)

appartenant à la commune de Beauficel

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Beauficel

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MARS 1940

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

George s. HUISMAN

105 485-J. 4990-38. [10713]

Pour ampliation:
Le S/Directeur, chef du service
des Monuments Historiques et Sites:

Huisman

T. S. V. P.

Département :
EURE

Commune :
BEAUFICEL EN LYONS

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

